ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/MA/W/119

18 mars 2016

(16-1610)

Comité de l'accès aux marchés

Original: anglais

QUESTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE À LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR LA PROHIBITION À L'EXPORTATION DE CUIRS ET PEAUX À L'ÉTAT BRUT

COMMUNICATION DE L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 15 mars 2016, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

_____

Par le Décret gouvernemental n° 826 du 19 août 2014, la Fédération de Russie a mis en place une prohibition à l'exportation de cuirs et peaux à l'état brut qui devait être de nature temporaire (du 1er octobre 2014 au 1er avril 2015).

Par la suite, la Fédération de Russie a prorogé cette mesure deux fois: i) par la Résolution n° 378/2015; et ii) par le Décret gouvernemental n° 1285 du 28 novembre 2015. En vertu de ce dernier décret, la mesure sera applicable jusqu'à mai 2016.

L'Union européenne croit comprendre que la Fédération de Russie justifie cette restriction à l'exportation sur la base de l'article XI:2 a) du GATT. À cet égard, l'Union européenne souhaiterait demander à la Fédération de Russie:

1. Premièrement, de confirmer si cette interprétation est correcte, en d'autres termes si la Fédération de Russie invoque bien l'article XI:2 a) du GATT pour justifier cette mesure.

2. Deuxièmement, pour évaluer si cette prohibition peut être effectivement justifiée en vertu de l'article XI:2 a) du GATT, l'Union européenne souhaiterait demander à la Fédération de Russie de fournir les renseignements suivants:

a) La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer pourquoi elle considère que les cuirs et les peaux sont essentiels pour la Fédération de la Russie?

b) La Fédération de Russie pourrait-elle expliquer s'il y a une pénurie critique de cuirs et de peaux?

c) La cas échéant, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir les statistiques pertinentes illustrant cette pénurie?

d) Par exemple, la Fédération de Russie pourrait-elle fournir des statistiques sur les volumes de cuirs et de peaux à l'état brut produits en 2014 et en 2015 et les volumes de cuirs et de peaux utilisés par la branche de production au cours de la même période et, si possible, une estimation des volumes dont elle aura besoin en 2016?

3. Troisièmement, l'UE souhaiterait savoir si la Fédération de Russie envisage de prolonger cette mesure après mai 2016. Dans l'affirmative, la Fédération de Russie pourrait-elle donner un aperçu de l'état d'avancement du processus législatif en vue de sa prolongation?

4. Enfin, si la Fédération de Russie a l'intention de proroger cette mesure après mai 2016, pourrait-elle présenter les raisons de cette décision ainsi que le fondement juridique, dans le droit de l'OMC, justifiant la prorogation de cette mesure et toute autre statistique pouvant expliquer cette position?

_____